

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le mardi 28 février 2017,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n°: DL8/2017

Adoption du règlement de collecte portant sur les communes de Linas, Ballainvilliers et la Ville du Bois

- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BONNET (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. PAGE (titulaire - CPS)
- M. SUTTER (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme. ROBIC (titulaire - CCHVC)
- Mme DA COSTA FERNANDES (suppléante CPS)
- M. BINICK (suppléant CCHVC)

Avait donné pouvoir :

Pas de pouvoir

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. ANDRAS (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAoui (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. JADOT (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire- CPS) M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LINDECKER (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire-CPS) ; M. SFERRAZZA (titulaire - CPS) ; M. VERMILLON (titulaire - CPS) ; Mme VIALA (titulaire - CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS) ; M. ODIER (titulaire - CCHVC)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame DA COSTA FERNANDES Nicole est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

Le 22/02/2017

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 22
VOTANTS : 22

Délibération DL8/2017
Adoption du règlement de collecte portant sur les communes de Linas,
Ballainvilliers, Monthéry et la Ville du Bois

Le comité syndical,

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76, L.2333-78 et L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, et relatif, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu les articles L.541-1 à L.541-46 du Code de l'environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

Vu la recommandation R437,

Vu la note de présentation,

Considérant la nécessité pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse d'établir un règlement pour définir le cadre et les conditions d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Ballainvilliers, Monthéry, La Ville du Bois et Linas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Ballainvilliers, Montlhéry, La Ville du Bois et Linas tel que présenté en annexe,
- ✓ Dit que ledit règlement sera adressé à chaque commune concernée permettant aux maires d'établir un arrêté municipal, dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, pour son application sur le territoire communal.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **- 8 MARS 2017**
Affichée le : **- 8 MARS 2017**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Branchut Hervé

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL8_2017
Date de la décision:	2017-02-28 00:00:00+01
Objet:	Adoption du règlement de collecte portant sur les communes de Linas, Ballainvilliers, Monthéry et la Ville du Bois
Classification matières/sous-matières:	1.7
Identifiant unique:	091-200062321-20170228-DL8_2017-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20170228-DL8_2017-DE-1-1_0.xml	text/xml	1120
nom original:		
Annexe dl8.pdf	application/pdf	781024
nom de métier:		
091-200062321-20170228-DL8_2017-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	781024
nom original:		
dl8 2017.pdf	application/pdf	954555
nom de métier:		
091-200062321-20170228-DL8_2017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	954555
nom original:		
Note présentation dl8.pdf	application/pdf	71959
nom de métier:		
091-200062321-20170228-DL8_2017-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	71959

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 mars 2017 à 14h02min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 mars 2017 à 14h05min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 mars 2017 à 14h05min02s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 mars 2017 à 14h10min12s	Recu par le MIAT le 2017-03-08